

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 776-2017, 19 juillet 2017

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec à monsieur Pierre Moreau, membre du Conseil exécutif, du 21 au 28 juillet 2017;

— du ministre des Finances à monsieur Pierre Moreau, membre du Conseil exécutif, du 30 juillet au 5 août 2017, à monsieur Luc Blanchette, membre du Conseil exécutif, du 6 au 12 août 2017 et à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif, les 13 et 14 août 2017;

— du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à monsieur Martin Coiteux, membre du Conseil exécutif, du 30 juillet au 6 août 2017;

— de la ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais à monsieur Pierre Moreau, membre du Conseil exécutif, les 4 et 5 août 2017 et à monsieur Jean-Marc Fournier, membre du Conseil exécutif, du 6 au 11 août 2017;

QUE le décret numéro 589-2017 du 21 juin 2017, en regard des pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais et en regard des pouvoirs, devoirs et attributions du ministre des Finances, soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67058

Gouvernement du Québec

Décret 778-2017, 19 juillet 2017

CONCERNANT des modifications au Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec

ATTENDU QUE l'article 101 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) prévoit que le gouvernement peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement, des programmes d'indemnisation ou d'aide financière spécifiques à un sinistre, à un autre événement qui compromet la sécurité des personnes ou à l'imminence de l'un de ces événements, pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers de la situation;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec a été établi par le décret numéro 495-2017 du 16 mai 2017 et modifié par le décret numéro 745-2017 du 4 juillet 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement a pris le décret numéro 777-2017 du 19 juillet 2017 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec afin de préciser l'aide financière qui peut être octroyée à un particulier ou à une entreprise lorsque l'un ou l'autre est dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire, respectivement, sa résidence principale ou ses bâtiments essentiels ou lorsqu'une municipalité exige, que ces immeubles soient immunisés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec, établi par le décret numéro 495-2017 du 16 mai 2017 et modifié par le décret numéro 745-2017 du 4 juillet 2017, soit de nouveau modifié comme suit :